

L'arrêté du 25 juillet 2014 fixe les modalités d'organisation des concours de l'agrégation et précise que les épreuves portent sur des compétences relatives à l'enseignement de la discipline et sur les compétences communes aux acteurs du service public d'éducation du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013.

I. Épreuves écrites d'admissibilité

Les environnements de programmation (langage) et de calcul scientifique à privilégier lors des épreuves écrites d'admissibilité sont ceux du programme d'informatique, appliqué à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles.

Première épreuve : composition de chimie.

Troisième épreuve : problème de chimie.

Elles portent sur :

1. Les enseignements en relation avec la chimie des programmes de physique-chimie, appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes :

- de seconde générale et technologique ;
- de première S ;
- de terminale S, y compris l'enseignement de spécialité ;
- de première et terminale sciences et technologies de laboratoire, spécialité sciences physiques et chimiques de laboratoire (STL - SPCL).

2. Les programmes de chimie appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours :

- des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles ;
 - classes de première année : MPSI (mathématique, physique et sciences de l'ingénieur), PCSI (physique, chimie et sciences de l'ingénieur), BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre), TPC (technologie, physique et chimie).
 - classes de seconde année : MP, PC, BCPST, TPC.
- des sections de techniciens supérieurs préparatoires au BTS métiers de la chimie ;
- des enseignements constitutifs du niveau L des cycles scientifiques des études universitaires.

Pour l'ensemble du programme, le niveau retenu est celui du diplôme universitaire requis pour être admis à se porter candidat aux épreuves de l'agrégation.

Deuxième épreuve : composition de physique.

Elle porte sur :

1. Les enseignements en relation avec la physique des programmes de physique-chimie, appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes :

- de seconde générale et technologique ;
- de la classe de première S ;
- de la classe terminale S, y compris l'enseignement de spécialité ;
- de première et terminale sciences et technologies de laboratoire (STL - SPCL).

2. Les programmes de physique, appliqués à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes préparatoires :

- aux grandes écoles
- classes de première année :
 - BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre) ;
 - PCSI (physique, chimie, sciences de l'ingénieur), des indications limitatives pourront être publiées ultérieurement ou être précisées dans le rapport du Jury de la session 2018 ;

- classes de deuxième année :
 - BCPST (biologie, chimie, physique et sciences de la Terre) ;
 - PC (physique, chimie) ;
- des sections de techniciens supérieurs préparatoires au BTS métiers de la chimie.

II. Épreuves orales et pratiques d'admission

Les environnements de programmation (langage) et de calcul scientifique à privilégier lors des épreuves d'admission sont ceux du programme d'informatique, appliqué à la rentrée scolaire de l'année où est ouvert le concours, des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles.

Chacune des trois épreuves orales et pratiques d'admission a lieu après quatre heures de préparation surveillée.

Les thèmes support des épreuves orales et pratiques d'admission, susceptibles d'être retenus pour la session 2019, donneront lieu à une liste qui figurera dans une publication ultérieure sur le site <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/> ainsi que dans le rapport de jury de la session 2018.

Première épreuve : leçon de chimie

Elle porte sur le programme défini pour les première et troisième épreuves écrites d'admissibilité.

Deuxième épreuve : leçon de physique

Elle porte sur le programme défini pour la deuxième épreuve écrite d'admissibilité.

Troisième épreuve : montage de chimie

Deux sujets sont proposés au choix des candidats.

Chaque sujet s'appuie sur tout ou partie d'un thème pris dans la liste qui sera publiée sur le site <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/> ainsi que dans le rapport de jury de la session 2018.